

MOBILITES - Protocole relatif à la création d'un comité d'orientation stratégique des politiques multimodales et ferroviaires métropolitaines - Autorisation

RAPPORT

Monsieur [] informe les membres du conseil que les déplacements effectués quotidiennement entre la Communauté d'agglomération Seine-Eure et les territoires voisins, constituent un enjeu important de report modal et de décarbonation des mobilités. Dans ce cadre, il est essentiel de travailler au développement de services alternatifs à l'utilisation de la voiture particulière et de trouver des solutions pour les déplacements interurbains.

L'étoile ferroviaire et la gare de Rouen constituent un véritable maillage qui relie les principales villes de la Région Normandie ainsi que la métropole rouennaise à l'Agglomération Seine-Eure. Ce réseau ferroviaire est stratégique car il représente un outil de mobilité, capable de répondre, en deçà de la longue distance, à des besoins de déplacements intra-territoire grâce à son maillage de haltes urbaines et périurbaines.

Convaincu de l'intérêt de développer le train comme « mode de transport urbain », la Région Normandie a présenté sa candidature à l'appel à manifestation d'intérêt relatif aux Réseaux express métropolitains (REM), au titre de l'étoile ferroviaire rouennaise.

De manière à poursuivre les études et réflexions sur l'utilisation du réseau ferroviaire comme système de transport urbain et interurbain, les partenaires ont proposé la mise en place d'une stratégie coordonnée et d'une méthode de travail formalisée. Cette structuration vise à constituer un comité d'orientation stratégique reconnu et unique pour le suivi des projets de mobilités pour le développement ferroviaire.

L'objectif du comité d'orientation stratégique est de coordonner les actions en faveur du report modal des voyageurs de l'automobile vers des modes de transports collectifs, notamment ferroviaires, à l'échelle du bassin de mobilité de la métropole rouennaise intégrant l'Agglomération Seine-Eure. Il doit également veiller à préserver les infrastructures et fonctionnalités stratégiques pour le développement du fret ferroviaire et la desserte portuaire.

La démarche s'inscrit dans le respect des champs de compétence des différents partenaires, dans l'objectif de mieux coordonner leurs prérogatives respectives. Le financement des différentes actions et études n'est pas l'objet du présent protocole.

Il est donc proposé aux membres du conseil d'accepter cette création et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le protocole dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

DECISION

Le conseil communautaire ayant entendu le rapporteur et ayant délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

APPROUVE la création d'un comité d'orientation stratégique des politiques multimodales et métropolitaines ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le protocole s'y rapportant et tout document relatif à ce dossier.